

# Alpes de Haute Provence

## Commune LES THUILES

### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2022 à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

**Présents :**

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

**Absents excusés :**

Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Monsieur Cyril PROVISO

**Secrétaire de la séance :** HONORE Françoise

**Ordre du jour :**

**Projets 2022: Approbation du plan de financement :**

- Aménagement traversée du village.
- Valorisation de l'aire de repos la scierie.
- Réhabilitation de l'Eglise Saint Martin.

**- Divers**

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

<b>Aménagement et restructuration de l'aire de repos - plan de financement</b>	<b>n° 01 2022</b>	<b>Approbation du</b>
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------------

Par délibération n° 2021/41 en date du 14 décembre 2021, l'assemblée municipale a décidé de procéder à la restructuration de l'aire de repos dont les équipements sont vétustes, insuffisants et ne répondent plus à l'attente des nombreux usagers.

Le coût de ces travaux a été estimé à 72 000 € HT et peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'année 2022 et de la région au titre de l'espace valléen selon le plan de financement ci-après.

Entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le projet qui lui est présenté pour un coût total de 72 000€ HT

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat et de la Région sans lesquelles la commune ne pourra pas mettre en oeuvre cette opération.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Etat DETR 2022	:	33 782,40	(46,92%)
Région Espace Valléen	:	21 600,00	(30%)
Autofinancement	:	16 617,60	(23,08%)
TOTAL H.T	:	72 000,00	

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Aménagement de la traversée du village - financement</b>	<b>n° 002 2022</b>	<b>Approbation du plan de</b>
-----------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------

Par délibération n° 2021/40 en date du 14 décembre 2021, l'assemblée municipale a décidé de procéder à l'aménagement de la traversée du village pour un coût de travaux estimé à 70 000 € HT.

Cette opération peut bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'année 2022 et du Département au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-après.

Entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté pour un coût total de 70 000€ HT

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat et du Département sans lesquelles la commune ne pourra pas mettre en oeuvre cette opération.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Etat DETR 2022	:	35 000	(50 %)
Département - Amendes de police	:	21 000,00	(30 %)
Autofinancement	:	14 000	(20 %)
TOTAL H.T	:	70 000,00	

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>REHABILITATION EGLISE "Saint Martin" - plan de financement</b>	<b>n° 03 2022</b>	<b>Approbation du</b>
-----------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------------

Par délibération n° 2021/36 en date du 14 décembre 2021, l'assemblée municipale a décidé de procéder à la réhabilitation de l'Eglise "Saint Martin" qui se dégrade en raison d'infiltrations d'eau et qui nécessite d'importants travaux d'étanchéité.

Le coût de ces travaux a été estimé à 46 000 € HT et peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'année 2022 et de la région au titre du Plan Concerté selon le plan de financement ci-après.

Entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** le projet qui lui est présenté pour un coût total de 46 000€ HT

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat et de la Région sans lesquelles la commune ne pourra pas mettre en oeuvre cette opération.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Etat DETR 2022	:	23 000	(50 %)
Région Plan Concerté	:	13 800	(30 %)
Autofinancement	:	9 200	(20 %)
TOTAL H.T	:	46 000	

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE REGIME FORESTIER -</b>	<b>Refus</b>
<b>n° 04 2022</b>	

Madame le maire indique à l'assemblée que l'ONF a proposé d'intégrer dans la forêt communale relevant du régime forestier, quatre parcelles communales suivantes :

- parcelles B 732 d'une superficie de 5.2015 ha et B732 d'une superficie de 0.0198 ha sises Route des Bruns
- parcelles B 1 en partie pour une superficie de 3.0252 ha et B 010 d'une superficie de 0.8380 sises chemin de la scierie.

Elle précise que les deux parcelles situées Route des Bruns ont fait l'objet d'une coupe blanche dans les années 2000 et que celles situées chemin de la Scierie font partie de l'assiette foncière où se trouve l'aire de détente sur laquelle est projetée la valorisation du site par l'implantation de nouveaux équipements et par la création d'un cheminement piétonnier adapté notamment aux personnes à mobilité réduite.

Elle invite les élus à se prononcer sur l'intégration de ces parcelles dans le régime forestier et rappelle les dispositions réglementaires qui s'y rattachent.

VU l'article L 211-1 du Code Forestier qui stipule que "relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, (...)

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de commune."

VU l'article L 214-3 du Code Forestier qui stipule que :

"Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2ème du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts."

CONSIDERANT l'avis de PEFC portant sur la certification de l'ensemble des propriétés voisées de la commune dans le cadre d'une gestion durable de son patrimoine.

CONSIDERANT l'avis exposé à la commune par l'ONF, qui a procédé à la reconnaissance des parcelles boisées et a évalué l'intérêt de les faire relever du régime forestier.

Entendu l'exposé,  
le conseil municipal,

CONSIDERANT que les parcelles situées chemin de la scierie font déjà l'objet d'une valorisation en raison de leur aménagement en aire de détente qui doit prochainement être restructurée avec de nouveaux équipements,

CONSIDERANT que les parcelles situées route des Bruns ne présentent pas un intérêt patrimonial en raison d'une récente coupe de bois,

après délibéré,  
après un vote,

- **EMET** un avis défavorable à l'intégration des propriétés communales au régime forestier après un vote qui donne les résultats suivants :

- à la majorité pour les parcelles cadastrées B 732 et B 739 sises route des Bruns
- à l'unanimité pour les parcelles cadastrées B 1 (en partie) et B 10 sises chemin de la scierie.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Cette question avait été traitée lors de la dernière séance et n'avait pas fait l'objet d'une délibération en raison du refus d'intégration de ces parcelles au régime forestier.*

*Or, les services de l'ONF ont demandé une délibération actant cette décision.*

#### **Questions diverses**

#### **Distribution des paniers en fin d'année :**

Le nombre de personnes bénéficiaires âgés de plus de 65 ans augmentant régulièrement, il est proposé de revoir les conditions d'âge pour l'attribution du traditionnel panier à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après discussion, les élus proposent de maintenir cet âge et de confectionner ces paniers en régie ce qui permettra d'une part, de réaliser des économies et d'autre part, d'offrir des denrées plus appréciées. Une étude sur la pyramide des âges sera réalisée pour déterminer le nombre de bénéficiaires pour les années à venir.

#### **L'Echo des Thuiles :**

Après la mise en page réalisée par Madame le Maire, cette revue a été imprimée en 150 exemplaires par un professionnel pour un coût de 420 €.

Dans un souci d'économie, il est proposé de ne plus distribuer cette revue qui est diffusée sur le site de la commune et sur Facebook, à l'exception des personnes âgées ou d'autres qui en feraient la demande. Une communication sera faite dans ce sens lors de la distribution des paniers.

#### **Calendrier des réunions :**

- commission "école" mercredi 2 février à 17 h 30
- commission "travaux " mercredi 16 février à 19 h 30
- commission "finances " jeudi 17 février à 19 h 30

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance

Françoise HONORE

